OPH
LA FÉDÉRATION

Le Directeur général
Nos réf : LG-WG-GG.267-2015

Destinataires :

Directrices et Directeurs généraux des Offices Publics de l'Habitat

Paris, le 18 décembre 2015.

Objet : Barème des rémunérations de base au niveau de la branche

Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général

Cette année, les délégations des employeurs et des salariés ont décidé de commencer plus en amont la négociation en vue de la revalorisation des rémunérations de base de l'accord collectif national du 24 novembre 2010 de manière, en cas de conclusion d'un avenant, à ce que les Offices Publics de l'Habitat soient informés avant la fin de l'année civile, moment du bouclage de leurs budgets respectifs, des augmentations pratiquées au niveau national applicables dès le 1er janvier 2016.

Après deux années d'échec des négociations et à l'issue de trois séances de négociations en Commission paritaire nationale, les délégations des employeurs et des salariés sont tombées d'accord le 19 novembre 2015 sur une grille des rémunérations par catégories et niveaux dont les montants sont indiqués dans l'avenant n°2 à l'accord collectif du 24 novembre 2010 sur la classification des emplois et les barèmes des rémunérations de base dans les OPH, joint au présent courrier.

A l'issue de la dernière réunion de la Commission paritaire nationale qui s'est déroulée le 17 décembre 2015, six organisations syndicales ont apposé leur signature à cet avenant.

Par rapport à la dernière revalorisation du barème des rémunérations, qui datait du 1er janvier 2013, cette grille des salaires représente une augmentation de 0,99%. Il est rappelé que les salaires bruts de base de l'avenant à l'accord national s'entendent comme le salaire de base, hors primes et hors avantages en nature, pour un temps de travail légal de trente-cinq heures.

Le nouveau montant du Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) en 2016 a été annoncé par la Ministre du travail le 14 décembre 2015. Au 1er janvier 2016, cette hausse portera le Smic à 9,67€ brut par heure travaillée, soit 1466,62€ bruts par mois pour les salariés travaillant trente-cinq heures hebdomadaires. Le Smic est un seuil de salaire minimum auquel tout salarié a au moins droit, sauf exceptions (mineur, apprenti, etc).

Pour vérifier que le salaire n'est pas inférieur au Smic, l'employeur doit inclure dans l'assiette de calcul du salaire de base qui est versé, les avantages en nature et les primes liées au travail individuel, par exemple, les primes de productivité ou de rendement. En revanche, il n'y a pas à inclure les sommes versées indépendamment du travail individuel, par exemple, les remboursements de frais, la prime de transport, la prime d'ancienneté, la prime d'assiduité, ou les sommes ayant pour objet d'associer les personnels aux résultats de l'Office, par exemple, l'intéressement. Sont également exclues les primes versées en raison de conditions de travail particulières, par exemple, la prime de danger.

OPH
LA FÉDÉRATION

Ainsi lorsqu'un personnel est payé moins que le Smic, il appartient à l'employeur de régulariser la situation. Si l'employeur verse des salaires inférieurs au Smic, il s'expose à une amende de 1500€ par salarié lésé. En cas de contentieux, il devra en outre payer les retards de salaire correspondant ainsi que d'éventuels dommages et intérêts.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées. et cordiales,

Laurent Goyard

Pièce jointe :

- Avenant n° 2 à l'accord collectif national du 24 novembre 2010

FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT
14, rue Lord Byron • 75384 Paris Cedex 08 • Tél : 01 40 75 78 00 • Télécopie : 01 40 75 68 17 • www.offices-habitat.org
Association Loi 1901 • Siret 428 437 529 00012 • APE 9411Z • Membre de l'Union sociale pour l'habitat

AVENANT N° 2
A L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL
DU 24 NOVEMBRE 2010
SUR LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS
ET LES BAREMES DES REMUNERATIONS DE BASE
DANS LES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT

Entre :

la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat,

d'une part,

et,

les organisations syndicales des Offices Publics de l'Habitat :

- la Fédération des services publics et de santé (FO),

- la CFE-CGC,

- la Fédération nationale des agents des collectivités territoriales (CFTC),

- la CFDT Interco,

- la Fédération des Services Publics (CGT),

- la Fédération Autonome Fonction Publique Territoriale (FAFPT),

- l'UNSA Territoriaux,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article Unique - <u>Rémunération mensuelle brute de base</u>

L'article 13 intitulé « Rémunération mensuelle brute de base » de l'accord du 24 novembre 2010 sur la classification des emplois et sur les barèmes des rémunérations de base des personnels employés au sein des Offices Publics de l'Habitat et son avenant n° 1 en date du 8 janvier 2013 sont supprimés et remplacés par les stipulations suivantes :

A compter du 1er janvier 2016, la rémunération mensuelle brute de base garantie pour chacun des niveaux des quatre catégories s'établit comme suit :

Catégories	Niveaux	Coefficients	Salaires bruts de base
I	1	255	1.457,69
I	2	262	1.497,16
II	1	278	1.587,36
II	2	301	1.717,04
III	1	371	2.111,70
III	2	452	2.568,38
IV	1	625	3.543,75
IV	2	880	4.981,44

La rémunération de base garantie, conformément au tableau ci-dessus, s'entend comme le salaire de base, hors primes et avantages en nature.

Les montants indiqués dans ce tableau sont donnés pour un horaire hebdomadaire légal de trente-cinq heures au sens des articles L 3121-1 et suivants du Code du travail.

Les autres articles de l'accord collectif national du 24 novembre 2010 sur la classification des emplois et sur les barèmes des rémunérations de base des personnels employés au sein des Offices Publics de l'Habitat demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 19 novembre 2015.

Pour les organisations syndicales

CFDT Interco

CFE-CGC

FNACT-CFTC

Fédération CGT des services publics

Fédération FO des Services publics et Santé

FAFPT

UNSA Territoriaux

Pour les employeurs

Le Président de la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat
M. Alain Cacheux